



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N°13/2021

Objet : Plainte de Dakaractu contre Senego

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné, le 21 Avril 2021, la plainte pour plagiat déposée par le site d'informations Dakaractu contre le site d'informations Senego.

Les Faits :

Le 26 mars 2021, Serigne DIAGNE, en sa qualité de Directeur Général du site Dakaractu, a saisi le Tribunal des pairs du CORED pour se plaindre de la reprise par le site de son concurrent Senego de sa publication portant sur la bataille rangée entre étudiants sur le campus de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD). Dans la même saisine, Dakaractu estime *«avoir l'impression que son portail est surveillé par des membres de la rédaction de Senego auxquels il est assigné la mission de plagier délibérément, sans retenue aucune»* ses articles, violant ainsi délibérément les règles d'éthique et de déontologie.

Le Directeur général de Dakaractu affirme avoir tenté de résoudre à l'amiable ce problème récurrent, en attirant l'attention de son homologue de Senego sur ces faits, mais sans succès, et avoir « protesté » pas plus tard que le 29 Janvier 2021 auprès du CORED par une correspondance dénonçant les agissements de Senego.

A la suite de la plainte, le CORED a saisi le Directeur de publication du site Senego.

Dans sa réponse, ce dernier reconnaît deux plaintes de Senego portant sur les deux articles publiés sur son site : l'une sur la bataille rangée des étudiants à l'UCAD et l'autre sur une interview de l'ex-procureur de la CREI. S'il admet une faute de son gestionnaire de site dans le premier cas et affirme avoir fait aussitôt retirer l'article incriminé, en revanche, Il affirme en s'appuyant sur les témoignages de la rédactrice de l'article portant sur la conférence de presse du procureur, n'avoir rien à se reprocher. L'article étant le fruit de la collecte d'information à partir d'une conférence de presse.

Avis du Tribunal des Pairs

Le tribunal des pairs du CORED prend acte du retrait de l'article portant sur la bataille rangée à l'UCAD en faisant observer que dans ce cas de figure, un

simple retrait ne suffit pas et les règles de la profession exigent de citer la source.

Le tribunal des pairs du CORED renvoie les responsables de Senego aux dispositions de l'article 14 du Code de la presse : *«Le journaliste et le technicien des médias ne doivent pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des sons, des images ou des documents ; ne doivent pas manipuler ou faire manipuler des images par des tiers en vue de les falsifier. Ils doivent respecter le droit d'auteur et les droits voisins.»*

Le tribunal des pairs du CORED inflige en conséquence **un avertissement** à Monsieur Sidy Mbacké, administrateur de Senego en sa qualité de responsable du contenu de ce site conformément à l'article 43 du Code de la presse : *«Les administrateurs, directeurs de publication, directeurs des programmes, rédacteurs en chef, directeurs de l'information ou personnes assimilées, sont responsables des publications et autres diffusions de toutes sortes (...).»*

Fait à Dakar, le 21 avril 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED





CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

APPEL AVIS N° 13/2021

Objet : Appel de Senego contre l'avis N°13/2021 du Tribunal des pairs du CORED

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné, le 11 mai 2021, la demande d'appel du site d'informations Senego, suite à l'avertissement reçu dans l'affaire l'opposant à Dakaractu.

Les faits :

Le 26 mars 2021, Serigne DIAGNE, en sa qualité de Directeur Général du site Dakaractu, a saisi le Tribunal des pairs du CORED pour se plaindre de la reprise par le site de son concurrent Senego de sa publication portant sur la bataille rangée entre étudiants sur le campus de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD).

Dans la même saisine, Dakaractu estime « avoir l'impression que son portail est surveillé par des membres de la rédaction de Senego auxquels il est assigné la mission de plagier délibérément, sans retenue aucune » ses articles, violant ainsi délibérément les règles d'éthique et de déontologie.

Le Directeur général de Dakaractu affirme avoir tenté de résoudre à l'amiable ce problème récurrent, en attirant l'attention de son homologue de Senego sur ces faits, mais sans succès, et avoir « protesté » pas plus tard que le 29 janvier 2021 auprès du CORED par une correspondance dénonçant les agissements de Senego.

Après avoir respecté toute la procédure d'instruction, le Tribunal des pairs du CORED a examiné la plainte, en première instance, et servi un avertissement à Senego.

En date du 30 avril 2021, Senego a fait appel de l'avertissement.

Avis du Tribunal des pairs :

Le Tribunal des pairs du CORED, autrement composé, a examiné l'appel en sa séance du 11 mai 2021.

Le Tribunal des pairs du CORED constate que Senego a reconnu dans sa première réponse qu'il y avait effectivement eu un problème. Il a également reconnu la responsabilité de son gestionnaire de site dans le premier cas (reprise de l'article de Senego sur la bataille rangée à l'université)

Le Tribunal constate également que, dans sa lettre d'appel, Senego dit qu'il n'est pas responsable et rejette la responsabilité sur Facebook qui, selon lui, "reste muet sur les community managers". Il ne s'agit pas ici de la mise en cause de Facebook mais de Senego.

Le Tribunal des pairs du CORED a rejeté la demande d'annulation de l'avertissement prononcé en première instance.

Le Tribunal des pairs du CORED, autrement composé et examinant l'appel de Senego, reprend à son compte tous les arguments développés en première instance et confirme l'avertissement.

Fait à Dakar, le 11 mai 2021

Le Tribunal des pairs du CORED

